



MARS-AVRIL 2006

RC-POS  
(maj.)  
(05/POS/171)

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner le postulat Olivier Feller et consorts  
relatif à l'ODES**

**Les faits**

La commission chargée d'examiner le postulat du député Olivier Feller et consorts « visant à examiner l'organisation et les missions de l'Office des écoles en santé (ODES), y compris dans la perspective de réaliser des économies structurelles » s'est réunie le jeudi 26 janvier 2006, de 8 heures à 10 h15, dans la salle N° 55 du Département de la formation et de la jeunesse, rue de la Barre 8, à Lausanne.

Elle était composée de M<sup>mes</sup> et MM. les députés Monique Weber-Jobé, Edna Chevalley, Catherine Roulet, Alice Glauser, Olivier Feller, Jean Martin, Francis Thévoz et Massimo Sandri ainsi que de la soussignée, confirmée dans sa fonction de présidente-rapportrice en début de séance.

M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJ, M. Daniel Laufer, médecin cantonal et M. Jean-Jacques Allisson, chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation ont assisté à la séance, ce dont ils sont remerciés. M. Jean-Jacques Allisson s'est occupé de la prise des notes de séance, ce pour quoi nous lui savons gré.

Un problème de procédure s'est posé à l'issue de la séance de la commission, au moment du vote. Nous renonçons à exposer ce problème dans le corps de ce rapport pour n'y aborder que les questions de fond.

Sur le fond, M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon informe la commission en début de séance qu'elle et le chef du Département de la santé et de l'action sociale ont mandaté il y a plusieurs mois le médecin cantonal, ainsi que le chef du SESAF en vue de mener une réflexion sur une réorganisation de l'ODES. Sans remettre en question les missions de cet office, les deux magistrats se posent en effet plusieurs questions quant à l'organisation de celui-ci. Est-ce qu'une direction bicéphale est judicieuse ? Est-ce que le rattachement actuel de l'ODES à deux départements est efficace ? Faudrait-il regrouper l'ODES et l'Office de psychologie scolaire, ces deux entités étant liées au SESAF ? Est-ce que l'action de l'ODES est suffisamment reconnue et comprise par les professionnels qui oeuvrent sur le terrain ? Y a-t-il une concertation suffisante avec ces derniers ?

La discussion qui suit les déclarations de la cheffe du DFJ fait émerger deux points de vue. D'un côté, il y a celles et ceux qui considèrent que le postulat permettrait de donner une impulsion parlementaire légitime à la réorganisation de l'ODES voulue par les chefs du DFJ et du DSAS et qu'il fournirait l'occasion aux députés d'être informés des réformes qui se préparent ainsi que d'en débattre. De l'autre côté, il y a celles et ceux qui considèrent que les conclusions du postulat ne sont pas suffisamment ouvertes et que la formule « envisager un redimensionnement, voire une suppression de l'ODES » laisse entrevoir des préjugés et des arrière-pensées peu constructifs qui vont au-delà du souci affiché par le postulant d'œuvrer en faveur d'un Etat bien structuré et fonctionnant efficacement.

### **Les arguments en faveur du postulat**

Nous nous contentons de résumer ci-dessous les arguments en faveur du postulat, les arguments de la minorité de la commission étant présentés dans un rapport distinct.

#### *a) Un débat parlementaire utile*

Le renvoi du postulat au Conseil d'Etat conduirait celui-ci à présenter dans un rapport les réformes touchant à l'ODES. Un tel rapport fournirait aux députés une information utile relative aux actions de prévention conduites en milieu scolaire. Cette problématique est loin d'être simple dans la mesure où elle intègre des éléments liés aussi bien à l'école qu'au domaine de la santé. Un débat parlementaire à ce sujet permettrait donc de mieux comprendre, de légitimer et d'affiner les options gouvernementales, favorisant ainsi leur mise en œuvre et leur acceptabilité par les acteurs du milieu de la prévention.

#### *b) Une judicieuse clarification des missions*

Dans un domaine aussi compliqué et délicat que celui de la prévention en milieu scolaire, il importe de déterminer avec précision les objectifs et les missions qui incombent à l'Etat, de manière à ce que les bénéficiaires des prestations fournies en comprennent le sens.

Or, plusieurs exemples récents tendent à montrer que les missions actuellement accomplies par l'ODES ne s'inscrivent pas toujours dans un cadre clairement défini et compris:

La Ligue vaudoise contre le cancer déploie des actions de prévention contre les risques découlant de l'exposition exagérée au rayonnement solaire. Ces actions sont conçues avec sérieux, sur une base scientifique, par la Ligue suisse contre le cancer et l'Office fédéral de la santé publique. Pourtant, les praticiens de la

Ligue vaudoise contre le cancer ne se sentent pas encouragés par l'ODES et peinent à accéder à tous les établissements scolaires vaudois.

Au printemps 2005, un questionnaire, d'origine québécoise, a été proposé par l'ODES à quelques établissements scolaires vaudois. Destiné aussi bien aux enseignants qu'aux élèves, ce questionnaire est censé permettre une évaluation du « climat d'établissement ». Considérant que ce questionnaire était mal conçu, la conférence des maîtres d'un établissement scolaire de Pully a refusé d'y donner suite. Au-delà de ce cas précis, on peut se demander si l'élaboration et la promotion d'un tel questionnaire relèvent des tâches de l'ODES. Lors de la séance de commission, une commissaire, pourtant opposée au postulat, a spontanément estimé qu'une démarche d'évaluation du « climat d'établissement » n'était pas du ressort de l'ODES.

La cheffe du DFJ a relevé en commission qu'il convenait de mieux définir les tâches de l'ODES et des acteurs présents sur le terrain. Qui propose des projets ? Sur quelles bases ces projets doivent-ils être admis ou refusés ? Les critères retenus, sont-ils à l'heure actuelle définis avec suffisamment de clarté ?

En clair, l'action de l'Etat dans le domaine de la prévention en milieu scolaire a tout à gagner d'une clarification des objectifs et des missions. Cela permettra d'éviter les amalgames, les crispations et les résistances.

#### *c) Une nécessaire réforme structurelle et financière*

La structure actuelle de l'ODES soulève plusieurs problèmes qu'il convient de résoudre afin d'assurer la crédibilité des actions de prévention menées en milieu scolaire (voir point 1 ci-dessus). Les règles qui président à la collaboration entre l'Etat et les organisations privées ou semi-publiques actives dans le domaine de la prévention méritent également d'être affinées en vue de favoriser l'efficacité.

Sur le plan financier, un certain degré d'opacité règne. Il est par exemple difficile de connaître l'ensemble des sources de financement de l'ODES, celui-ci étant rattaché à deux départements tout en étant lié notamment à l'Organisme médico-social vaudois. Le médecin cantonal n'a pas été en mesure de répondre à la question d'un commissaire s'interrogeant sur le budget total à la disposition de l'ODES. Une clarification en la matière est donc nécessaire.

#### *d) Un postulat clair*

Une partie non négligeable de la discussion en commission a été consacrée aux conclusions du postulat, certains commissaires considérant qu'il était peu constructif d'évoquer un « redimensionnement » ou une « suppression » de l'ODES.

Ne jouons pas sur les mots ! En vertu de l'article 145 de la loi sur le Grand Conseil, un postulat charge le Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre une mesure et d'élaborer un rapport. En revanche, le postulat ne peut pas contraindre le Gouvernement à prendre une décision particulière. En outre, une des options actuellement envisagées par le Conseil d'Etat portent sur un regroupement de l'ODES et de l'Office de psychologie scolaire, dans la droite ligne de ce que suggère le postulant. Dans un tel cas de figure, un nouvel office portant un nouveau nom serait créé, dont le positionnement au sein de l'administration serait différent de celui de l'ODES. En clair, cette option conduirait de fait à la « suppression » de l'ODES.

Plutôt que de chercher à dénicher les éventuelles arrière-pensées qui se dissimulent derrière l'un ou l'autre des termes utilisés dans les conclusions du postulat, il faut en rappeler les objectifs politiques, à savoir :

- inventorier et clarifier les missions de l'ODES ;
- revoir la structure, le positionnement et le financement de l'ODES, ainsi que la collaboration avec les organisations privées ou semi-publiques actives dans le domaine de la prévention ;
- légitimer l'action de l'ODES par un débat au sein du Grand Conseil.

#### **Les conclusions**

Au moment du vote, seuls 8 commissaires sont présents.

4 commissaires (dont la soussignée) se déclarent favorables au postulat. 4 commissaires s'y opposent. Il n'y a pas d'abstention. La voix de la soussignée étant prépondérante en cas d'égalité, la commission est favorable au renvoi du postulat au Conseil d'Etat. Un rapport de minorité est annoncé.

La majorité de la commission, composée de M<sup>me</sup> et MM. Alice Glauser, Francis Thévoz et Olivier Feller ainsi que de la soussignée, invitent le Grand Conseil à renvoyer le postulat au Grand Conseil.

Payerne, le 2 février 2006.

La rapportrice :

(Signé) *Jacqueline Rostan*

